

Siège social, Services administratifs et commerciaux : 92 avenue de France 75013 PARIS - ☎ 01.49.59.10.10 Fax 01.49.59.10.72/01.49.59.10.94

Commandes, Relation Clients produits physiques : 46, route de Sermaises - BP11 – 45331 MALESHERBES CEDEX - ☎ 02.38.32.71.00 - Fax : 02.38.32.71.28

Relations clients produits numériques : contact-cns@seiler.fr ☎ 01 53 55 26 49

Services des retours Interferom : Route d'Étampes - 45331 MALESHERBES CEDEX

Comptabilité Clients : 92 avenue de France 75013 PARIS
☎ : 01.49.59.10.10

CONDITIONS GENERALES DE VENTEValables au 1^{er} octobre 2021

Les présentes conditions générales de vente (les "CGV") définissent les termes et conditions applicables à la vente, par Interferom, d'ouvrages physiques et numériques et produits liés, à destination de professionnels, en France Métropolitaine (Corse incluse), en Belgique, au Luxembourg et aux Pays-Bas (le « Territoire »).

ART. 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent à toute vente d'ouvrages, physiques ou numériques, et de produits et matériel, effectuée par Interferom à destination de professionnels (les « **Produits** »). Elles sont également applicables à la vente par Interferom d'ouvrages numériques et ressources sous forme de licences à destination de l'enseignement scolaire commercialisées via le site Internet du Canal numérique des Savoirs www.cns-edu.com. Elles sont, le cas échéant, complétées par des Conditions Catégorielles de Vente ("CCV") et/ou par des Conditions Particulières de Vente ("CPV"). Les CGV sont systématiquement remises, y compris par voie dématérialisée, à chaque client afin de lui permettre de procéder à l'ouverture d'un compte auprès d'Interferom. La passation d'une commande auprès d'Interferom implique l'acceptation pleine et entière par le client des CGV, lesquelles excluent toute application des conditions d'achat du client. Les CGV, qui constituent le socle unique de la négociation commerciale, s'appliquent à toutes les ventes effectuées par Interferom, sous réserve de l'application des CCV et/ou CPV. Tout autre document, et notamment catalogues et prospectus, n'a qu'une valeur informative et indicative non contractuelle. Les CGV sont évolutives. Les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande. Le fait qu'Interferom ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des CGV ne peut être interprété comme valable renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ART. 2. OUVERTURE D'UN COMPTE

L'ouverture et le maintien d'un compte dans les livres d'Interferom sont subordonnés à la fourniture par le client (personne physique ou morale) des renseignements et documents originaux suivants :

- certificat d'immatriculation de moins de 3 mois (extrait KBIS ou BCE).
- Relevé d'identité bancaire
- Références bancaires et commerciales
- CGV signées par le client et avec le cachet de sa société le cas échéant.

L'ouverture d'un compte entraîne automatiquement la mise en place au profit du client d'un encours limité d'un montant modifiable à tout moment en fonction des renseignements et documents financiers produits. A ce titre, la dégradation de l'encours client peut entraîner la diminution et/ou suppression dudit encours.

ART. 3. COMMANDES - MODIFICATIONS

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles sont transmises par Échanges de Données Informatiques (E.D.I.) ou, à défaut, confirmées par écrit. Pour une meilleure qualité de traitement, les commandes par E.D.I. sont à privilégier. Le bénéficiaire de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord d'Interferom. Interferom répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et de la mesure des stocks disponibles. Dans l'hypothèse où plusieurs commandes seraient effectuées par un même client au cours d'une même journée, ces commandes pourront faire l'objet d'un regroupement (hors nouveautés). Aucune demande de modification de commande ne pourra être traitée si elle n'est pas transmise par écrit avant la mise en préparation.

Pour les commandes de Produits numériques et ressources à destination de l'enseignement scolaire, se reporter au site www.cns-edu.com et aux conditions générales d'utilisation de ces produits.

ART. 4. LIVRAISONS**4.1 Modalités de livraison des Produits****4.1.1 Produits physiques**

La livraison est effectuée, soit par mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur. Pour les Produits n'appartenant pas à la catégorie « livre », des conditions de livraison spécifiques sont prévues dans les CPV.

> Mises à disposition des Produits

Les mises à disposition ne sont assurées sur demande du client que pour les commandes de moins de 800 kg retirées par des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5T. à l'adresse du site communiquée par Interferom. Au-delà les commandes seront expédiées par un transporteur aux frais du client.

Les modalités et conditions financières de mise à disposition des Produits sont remises sur simple demande.

Le client s'engage à retirer sa commande, et le matériel PLV le cas échéant, dans les 5 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition. Ce délai expiré, Interferom procédera à l'expédition des Produits aux frais du client.

> Expédition des Produits par transporteur

Les Produits peuvent être expédiés par un transporteur, selon les conditions financières remises sur demande (un surcoût peut être encouru en cas de livraison express). Aucun duplicata de bons de livraison ne pourra être délivré au-delà d'un délai d'un an à compter de la livraison.

> Enlèvement en livre-service en salle de vente

Dans le cadre des CCV, le client peut procéder à l'enlèvement direct des Produits en livre-service en salle de vente. Il lui sera alors délivré un bordereau d'enlèvement.

4.1.2 Produits numériques

La livraison des Produits numériques à destination de l'enseignement scolaire s'effectue dès validation de la commande par notre société (sauf indication particulière du client). Les licences sont accordées à compter de leur 1^{ère} activation dans les conditions précisées sur www.cns-edu.com.

La livraison des autres Produits numériques (hors scolaires) s'effectue selon accords spécifiques.

4.2 Délais

Les délais de livraison sont communiqués à titre indicatif et sous réserve de disponibilité des Produits commandés. Interferom mettra tout en œuvre pour proposer des délais de livraison raisonnables et procéder à des livraisons globales en fonction des possibilités d'approvisionnement. Notre société pourra procéder à des livraisons échelonnées en cas d'impossibilité de livrer l'intégralité de la commande ; dans cette situation, les Produits non disponibles au moment de la commande seront, sauf demande contraire du client exprimée acceptée par le service "Direction de la Diffusion" d'Interferom - pris en note et regroupés avec la livraison ultérieure selon les conditions financières habituelles de livraison. Les dépassements de délais de livraison indicatifs ou les défauts de livraison ne peuvent donner lieu à pénalités, dommages intérêts ou à résiliation / annulation de commandes, ni à refus des livraisons déjà programmées.

4.3 Risques

Le transfert des risques sur les Produits intervient, quelles que soient les modalités de livraison et même en cas de vente convenue franco, dès l'enlèvement ou l'expédition des Produits. Les Produits enlevés ou expédiés étant réputés être en parfait état de revente, ils voyagent aux risques et périls du client, auquel il appartient en cas d'avarie ou de pertes partielles de faire toutes constatations nécessaires lors de la réception lesquelles devront :

- (i) s'agissant des livraisons effectuées en France, être confirmées en application de l'article L.133-3 du Code de Commerce au plus tard dans les 3 jours (hors jours fériés) par lettre recommandée A.R. ou par acte extrajudiciaire adressé au transporteur ;
- (ii) s'agissant des livraisons réalisées en Belgique, au Luxembourg ou aux Pays-Bas être effectuées soit de manière contradictoire avec le transporteur, soit individuellement avec confirmation par lettre recommandée A.R. ou par acte extrajudiciaire adressé au transporteur. S'il s'agit de pertes ou avaries apparentes, ces réserves devront être faites au moment de la livraison. Les réserves sur les pertes ou avaries non apparentes devront être faites dans les 7 jours (hors les jours fériés) qui suivent la date de réception.

En tout état de cause, les réserves formulées par le client devront être complètes, motivées et aussi précises que possible. Le défaut de notification dans le délai susvisé éteint toute action contre le transporteur et Interferom. Une copie du courrier adressé au transporteur devra être transmise à notre société par lettre recommandée A.R. dans

le même délai. Dans l'hypothèse où le transporteur a été choisi par le client celui-ci fera son affaire personnelle de tout recours contre son prestataire.

4.4 Respect des dates de mise en vente et lieu de commercialisation

Compte tenu des particularités applicables aux Produits, le client veillera au respect des dates de mise en vente communiquées ou figurant sur les bases données interprofessionnelles. Il veillera également à ce que les Produits ne soient en aucun cas commercialisés en dehors du Territoire. Le non-respect des dates de mises en vente et/ou lieu de commercialisation pourrait, en ce qu'il constitue un manquement grave, remettre en cause notre collaboration commerciale sans préjudice de notre faculté d'engager la responsabilité du client et de lui demander réparation des préjudices en découlant pour notre société.

ART. 5. RÉCEPTIONS DES OUVRAGES PHYSIQUES

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur (art.4-3), les réclamations quant à la non-conformité des Produits au regard du bon de commande (« BC ») ou du bordereau d'expédition (« BE ») doivent être formulées par écrit dans les 3 jours ouvrés de l'arrivée de ces produits, accompagnés du BE et des photos des anomalies constatées. En cas de réclamation ou de refus de prendre livraison manifestement injustifiés ou abusives, et après échanges entre les Parties, des frais pourront être facturés au client au titre des frais de recherche (25€HT) et/ou des frais de gestion logistique (100€HT). Le client reconnaît que ces frais sont légitimes et justifiés compte tenu du temps et des efforts devant être engagés par notre société pour traiter les réclamations abusives liées.

En cas de refus répété et sans fondement de prendre livraison de commandes, nous sommes fondés à supprimer le droit à remise du client et/ou bloquer son compte.

ART. 6. RETOURS DES OUVRAGES PHYSIQUES**6.1 Modalités**

Les Produits physiques retournés par le client devront être en parfait état et dépourvus de toute étiquette. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. Tout retour en port dû est refusé sauf accord exceptionnel, préalable et écrit de notre société. Les Produits retournés sont accompagnés d'un bon de retour établi par le client et placé à l'intérieur de chaque colis avec l'autorisation de retour. Chaque colis devra être identifié avec l'étiquette spécifique «retours» fournie par notre société sur simple demande et ne pourra être d'un poids supérieur à 20 kg. Tout colis d'un poids supérieur donnera lieu à facturation de frais de manutention spéciaux de 25€HT (Hors présents retournés en l'état). Le carton utilisé, adapté à la charge des Produits, devra être de bonne qualité et comporter un calage interne. L'utilisation aux fins de retour de contenants ou de palettes mal conditionnés et/ou impropres à la manutention, ainsi que le retour de Produits en vrac sont interdits. Le client veillera à ce que le poids du retour tel que mentionné sur le récépissé du transporteur soit conforme au poids des Produits retournés, afin de préserver ses droits en cas de litige. Les Produits de littérature générale, pratique, jeunesse, BD, ainsi que les Produits au format poche faisant partie du service des nouveautés peuvent faire l'objet d'un retour à partir du 4ème et jusqu'au 12ème mois suivant la date de parution. Aucun retour ne sera accepté passé ce délai. Les Produits en réassortiment, vendus en compte ferme et les Produits et licences numériques n'appartenant pas aux fonds Interferom seront refusés et donneront lieu à facturation de frais pour traitement logistique (forfait traitement/emballage de 4€HT/ retour) et de frais de réexpédition (Forfait minimum de 8,31€HT). Tout retour ne respectant pas ces règles sera refusé et donnera lieu à réexpédition au client à ses frais et risques Forfait minimum de 8,31€HT). Pour les modalités de retour des matériels diffusés et/ou distribués par notre société, se référer à leurs conditions spécifiques de vente.

6.2 Crédit de retour

Tout retour effectivement et expressément accepté par notre société se traduira, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés, par l'inscription au profit du client dans nos livres d'une somme au crédit, correspondant au montant du prix effectif des Produits retournés, payable selon des délais identiques à ceux applicables au règlement de la commande initiale (Art 9.1) et ne peut en aucun cas venir en déduction immédiate ou sur un impayé.

ART. 7. PRIX

Compte tenu de la réglementation spécifique au prix du livre, les prix des Produits physiques et numériques (hors livre audio), communiqués aux clients par les éditeurs ou les producteurs sont des prix de vente au public (T.V.A incluse) en euros. Pour les prix des autres Produits se référer aux barèmes ou accords spécifiques ou à la législation le cas échéant. Pour les Produits numériques et licences numériques à destination de l'enseignement scolaire, se référer au site Internet du Canal numérique des Savoirs www.cns-edu.com. Les tarifs sont modifiables à tout moment, les éditeurs ou producteurs s'efforceront d'en informer les clients avec un délai de quinze jours, par les moyens en usage dans la profession. Les prix hors taxes ressortant de nos factures se réfèrent au dernier tarif en vigueur. En cas de différence entre le prix porté sur le produit et le prix facturé, c'est le prix facturé qui prévaut. Tout prix différent mentionné sur un autre document ne saurait être applicable. Toutes les commandes sont payables en euros. Il appartient au client de s'acquitter de toutes les taxes, charges et contributions en vigueur, et notamment aux revendeurs de DVD de s'acquitter de la TVA.

ART. 8. FACTURATION

Pour les Produits physiques, une facture est établie à chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci, à moins qu'il ait été délivré un BE (livraison ou enlèvement) auquel cas une facture se référant au BE émis, sera établie et expédiée dans les quelques jours suivant l'expédition. Toute demande de facturation au rayon sera facturée à hauteur de 1% du montant facturé. Pour les Produits numériques, il est établi une facturation mensuelle. Tout litige relatif à la facturation devra faire l'objet d'une réclamation par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

ART. 9. PAIEMENT**9.1 Modalités**

Sous réserve de références favorables et dans le cadre d'un encours fixé par notre société et hormis dans l'hypothèse où une réglementation impérative prévoirait un délai de paiement maximum plus court, les règlements s'effectuent aux conditions suivantes

- Clients inscrits au service des nouveautés des éditeurs diffusés par Interferom = paiement à 60 jours fin de mois date de facturation par virement ou, sous réserve de l'accord d'Interferom, par LCR.
 - Autres clients = paiement à 30 jours fin de mois par virement, ou sous réserve de l'accord d'Interferom, par LCR.
- Seul constitue un paiement au sens du présent article le règlement et crédit effectif sur nos comptes à l'échéance convenue à l'exclusion de la simple remise d'un effet de commerce impliquant obligation de payer. Le règlement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

9.2 Retard ou défaut

Tout défaut de paiement dans les délais et conditions susvisés, pourra, sauf régularisation dans les 8 jours, entrainer, de plein droit et sans préjudice de toute autre voie d'action visant à l'obtention de dommages intérêts :

- La suspension de toutes les commandes en cours et le blocage du compte en vue de sa clôture ;
- La résolution de la vente par Interferom, qui pourra demander, en référé ou toute procédure adéquate, la restitution des produits. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.
- La suppression de plein droit de toutes les remises et avantages commerciaux spécifiques.
- La mise en place, la révision ou la résiliation d'un découvert limité.
- L'exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes restant dues.

En outre toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture en vertu de l'article L 441-10 C.com, engendrera l'application de pénalités de retard calculées au taux de 0,85 % par mois de retard (ce taux s'appliquant sur le montant dû), étant précisé que le calcul s'effectuera prorata temporis par jour de retard, ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

Les pénalités exigibles de plein droit commencent à courir dès le lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture et jusqu'à la date du règlement effectif. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée de plein droit d'une indemnité non réductible au sens de l'article 1231-5 du code civil fixée à 15% de son montant. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable d'Interferom. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

9.3 Exigence de garanties au règlement

Notre société pourra demander à tout moment des renseignements et/ou états financiers au client afin de vérifier qu'il est en mesure de faire face aux engagements financiers découlant de ses commandes. Toute détérioration de l'encours du client pourra justifier l'exigence de garanties, d'un règlement comptant ou d'une livraison contre remboursement. Ce sera notamment le cas en cas de modification de la capacité du débiteur, de son activité professionnelle, de la personnalité de ses dirigeants, de la

forme de la société ou de son actionnaire, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de fonds de commerce, a un effet défavorable sur l'encours du client. En outre, la détérioration de l'encours du client susceptible de générer un défaut de paiement donne lieu, lorsque le client s'approvisionne au comptant et en salle de vente, à l'application des remises propres aux commandes de dépannage, sauf la possibilité pour le client dans cette situation de transmettre ses commandes à Malesherbes ; les commandes seront chiffrées et le montant à régler - au comptant ou par virement - sera communiqué au client par la comptabilité clients, ce pour lui permettre de bénéficier des remises habituelles. Le client informera expressément Interferom de toute modification intervenue dans sa structure et son exploitation (cession, apport, mise en location-gérance...). En cas de non-paiement avant une modification et notamment opération de cession et quel que soit le montant de la créance échue ou non échue une opposition sur vente pourra être formulée sur le prix de cession. Tout successeur / reprendreur du client doit solliciter l'ouverture d'un nouveau compte auprès de notre société. Comme stipulé à l'art. 10, toute facturation annuelle du client inférieure aux seuils prévus et fixés par les barèmes de remises pourra exposer celui-ci à un règlement comptant des produits.

ART. 10. REMISES

Le client ayant ouvert un compte chez Interferom bénéficie au titre des Produits :

- D'une remise de base sur le Prix Public HT ou sur le prix conseillé HT selon la nature du produit.
 - Et éventuellement de remises quantitatives et/ou qualitatives.
- Les barèmes de remises figurent dans les CCV. Si les achats effectués par un client au titre d'une année civile donnée sont inférieurs aux seuils fixés par les barèmes de remises, et sauf derogation accordée par Interferom, le client aura obligation de procéder soit à un règlement comptant des commandes, dans les conditions de l'art 9.3, et à un enlèvement des produits (physiques) dans les entrepôts, soit d'être affecté à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférent. Seules les CCV propres au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux Produits qu'il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des CGV. L'octroi des remises est subordonné au strict respect des CGV et, notamment, des conditions et modalités de règlement. Comme stipulé à l'Art-9.2, le non-respect d'une échéance expose notamment le client à la perte de son droit à remise. Les remises sont calculées sur facture, à la date de la vente, ligne par ligne, à partir du prix public ou du prix conseillé hors taxes. Pour les produits diffusés et/ou distribués par Interferom, se référer aux conditions de vente qui leur sont spécifiques (les CCV).

ART. 11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que le transfert de propriété des Produits livrés au client est subordonné au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Toute clause contraire insérée dans les conditions générales d'achat du client est réputée non écrite. Il est toutefois entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie attribution, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement informer Interferom sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acquéreur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits. Il veillera à ce que leur identification soit toujours possible. Les produits en stock sont présument être eux identifiés.

ART. 12. EMBALLAGES

Les emballages portant la marque Interferom et/ou des éditeurs) ne peuvent être utilisés que pour ses Produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites et au versement de dommages intérêts.

ART. 13. CONFORMITÉ DES PRODUITS

La conformité des matériels éducatifs et jouets - au sens de la Directive 2009/48CE du 18 juin 2009 et textes de transposition - aux dispositions légales françaises et européennes en vigueur, relève exclusivement de la responsabilité du fabricant et/ou de l'importateur.

ART. 14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lors de l'ouverture d'un compte, le représentant du client peut fournir des données à caractère personnel qui seront recueillies par et pour le compte d'Interferom. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé dans le cadre de l'exécution des commandes liées à la relation commerciale entre Interferom et le client. Elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale et d'envoi de courriers électroniques relatifs à des produits analogues, étant précisé qu'Interferom permet au client de s'opposer à une telle communication. Ces données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale et au-delà, jusqu'au terme des délais de prescription applicables, uniquement pour permettre d'établir la preuve d'un droit y afférent ou au titre du respect d'une obligation légale. Conformément à la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») ainsi que l'ensemble des dispositions prises en application de cette loi. Le respect des présentes dispositions constitue pour les parties une condition essentielle à leur relation commerciale. Dès lors, en cas de manquement constaté aux présentes dispositions, elles se réservent le droit de mettre un terme de manière anticipée à la relation commerciale sans aucune autre formalité et sans préjudice de toute action judiciaire ou extrajudiciaire à l'encontre de la partie défaillante.

Pour exercer vos droits, il convient d'adresser une demande par courrier RAR adressé à DPO-Edits : 3 allée de la Seine 94200 Ivry Sur Seine en joignant la copie d'une pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus le client peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ART.15. PREVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

Les parties déclarent et garantissent exercer leurs activités, notamment dans le cadre de leur relation commerciale, conformément aux dispositions légales et réglementaires de prévention et de répression de la corruption et du trafic d'influence, en particulier les dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite « Loi Sapin II ») ainsi que l'ensemble des dispositions prises en application de cette loi.

Le respect des présentes dispositions constitue pour les parties une condition essentielle à leur relation commerciale. Dès lors, en cas de manquement constaté aux présentes dispositions, elles se réservent le droit de mettre un terme de manière anticipée à la relation commerciale sans aucune autre formalité et sans préjudice de toute action judiciaire ou extrajudiciaire à l'encontre de la partie défaillante.

ART.16 EXCEPTION D'INEXECUTION

Interferom pourra refuser d'exécuter l'une quelconque de ses obligations – au premier rang desquels la livraison des Produits et/ou la poursuite des ventes des Produits numériques – si le client n'exécute pas ses obligations et notamment son obligation de payer à l'échéance convenue les factures d'Interferom.

ART.17 FORCE MAJEURE

Interferom ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution de l'une de ses obligations dans la mesure où cette inexécution est due à un empêchement extérieur et indépendant de sa volonté qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir et/ou surmonter au jour de la passation de la commande et/ou de l'ouverture du compte du client telles que la rupture chez l'éditeur, grèves, gels, incendie, tempête, inondation, difficultés d'approvisionnement, et plus généralement tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

ART.18 DEMATERIALISATION – CONVENTION DE PREUVE

Interferom pourra solliciter une signature dématérialisée des présentes CGV par le client. Dans cette hypothèse, le client reconnaît que les CGV ainsi signées constituent l'original dit document et que, conformément à l'article 1366 du Code civil, le document électronique signé vaut preuve au même titre qu'un écrit sur support papier. En foi de quoi, le client a procédé à la signature électronique du Contrat.

ART. 19. COMPÉTENCE-CONTESTATION

Les CGV et les relations contractuelles en découlant sont soumises au droit français. En cas de traduction des CGV, la version française prévaut. Seul sera compétent le Tribunal de Commerce de PARIS en cas de litige de toute nature et/ou de contestation relative à la formation, l'exécution, la cessation et aux conséquences de la cessation des relations contractuelles entre notre société et un client, et notamment concernant tout différend relatif à la formation ou à l'exécution des commandes. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients puissent faire obstacle à l'application de la présente clause. En outre, en cas d'action judiciaire ou de toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huisier et tous les frais annexes seront à la charge du client.